



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE 2020 DES PORTEURS DE PARTS**

Nous vous invitons à l'assemblée annuelle et extraordinaire 2020 des porteurs de parts (l'« assemblée ») du Fonds de placement immobilier First Capital (le « FPI First Capital »).

**Date et heure**

Le mardi 29 septembre 2020  
à 10 h (heure de Toronto)

**Lieu**

Assemblée entièrement virtuelle diffusée en direct sur le Web à l'adresse suivante :

**<https://web.lumiagm.com/217752176>**

Nom d'utilisateur : **numéro de contrôle à 15 chiffres** figurant sur le formulaire de procuration

Mot de passe : **first2020**

**Votre vote est important**

Si vous êtes un porteur inscrit de parts du Fonds (les « parts du Fonds ») ou de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote ») du FPI First Capital à la fermeture des bureaux le 14 août 2020, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation, d'assister et d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts du Fonds ou à vos parts spéciales comportant droit de vote à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. N'oubliez pas d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts du Fonds ou à vos parts spéciales comportant droit de vote. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration (ou au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas).

**Cette année, par excès de prudence, pour faire face de manière proactive aux incidences sans précédent sur la santé publique de l'écllosion du coronavirus (la « COVID-19 »), et afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos porteurs de parts, de nos collègues et d'autres parties prenantes, notre assemblée annuelle sera entièrement virtuelle et sera diffusée en direct sur le Web. Les porteurs de parts auront la possibilité de participer à l'assemblée virtuelle en temps réel par l'intermédiaire d'une plateforme Web au lieu d'assister à l'assemblée en personne. Vous trouverez dans le présent document des renseignements importants et des instructions détaillées sur la manière de participer à notre assemblée annuelle virtuelle.**

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, pourvu qu'ils se soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Les porteurs de parts non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invité et y poser des questions, mais ils ne pourront pas y voter.

Le porteur de parts qui souhaite désigner une autre personne que les fondés de pouvoir proposés par la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un porteur de parts non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée)

doit suivre attentivement les instructions données dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le porteur de parts omet d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, le fondé de pouvoir ne pourra pas obtenir de numéro de contrôle pour voter à l'assemblée et ne pourra assister à l'assemblée qu'en tant qu'invité.**

### **Points à l'ordre du jour de l'assemblée**

1. Recevoir les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Réception des états financiers* » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire »));
2. Élire les membres du conseil des fiduciaires pour la prochaine année (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des fiduciaires* » dans la circulaire);
3. Nommer les auditeurs pour la prochaine année et autoriser le conseil des fiduciaires à fixer la rémunération des auditeurs (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs* » dans la circulaire);
4. Examiner, à titre consultatif et non contraignant, l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif non contraignant sur la rémunération* » dans la circulaire);
5. Examiner et, si on le juge opportun, adopter avec ou sans modification, la résolution énoncée à l'annexe A de la circulaire visant à approuver la convention relative au plan de droits des porteurs de parts du FPI First Capital (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Convention relative au plan de droits des porteurs de parts* ») dans la circulaire;
6. Examiner les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

### **Procédures de notification et d'accès**

Le FPI First Capital utilise les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour l'envoi de la circulaire et du rapport annuel 2019, qui comprend le rapport de gestion et les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (collectivement, les « documents d'assemblée »). Selon ces procédures, vous recevrez un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote vous permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu d'un exemplaire imprimé de la circulaire, vous recevez le présent avis, qui énonce la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents d'assemblée. Les procédures de notification et d'accès ont pour principal avantage de réduire l'impact environnemental de la production et de la distribution de grandes quantités d'exemplaires imprimés de documents.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) contiennent des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée. **Il vous est recommandé d'obtenir la circulaire et d'examiner tous les renseignements qu'elle contient avant de voter.**

Les porteurs de parts qui ont des questions au sujet des procédures de notification et d'accès peuvent composer le 1-866-964-0492.

### **Sites Web à consulter pour obtenir les documents d'assemblée**

Il est possible de consulter en ligne nos documents d'assemblée sur notre site Web, à l'adresse <https://fcr.ca/fr/investisseurs/porteurs-de-parts-2/>, ou sous notre profil sur le site de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Marche à suivre pour obtenir un exemplaire imprimé des documents d'assemblée**

Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pouvez demander à ce que des exemplaires imprimés des documents d'assemblée vous soient envoyés sans frais par la poste. Vous avez un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR pour faire cette demande. Il vous suffit de vous rendre au [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), d'entrer le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions de vote et de suivre les instructions. Vous pouvez également faire une demande par téléphone en composant le 1-877-907-7643. Si vous désirez recevoir les documents d'assemblée avant la date et l'heure limites de vote indiquées dans le formulaire d'instructions de vote et avant la date de l'assemblée, vous devez vous assurer que votre demande à cet effet parvient au destinataire au plus tard le 16 septembre 2020 (c.-à-d. au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure limites de vote).

Les porteurs de parts inscrits peuvent demander à ce que des exemplaires imprimés des documents d'assemblée leur soient envoyés sans frais par la poste. Les porteurs de parts inscrits ont un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR pour faire cette demande. Il vous suffit de composer le 1-866-404-4114. Si vous désirez recevoir les documents d'assemblée avant la date et l'heure limites de vote indiquées dans le formulaire de procuration et avant la date de l'assemblée, vous devez vous assurer que votre demande à cet effet parvient au destinataire au plus tard le 16 septembre 2020 (c.-à-d. au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure limites de vote).

Par ordre du conseil des fiduciaires,

Le président et chef de la direction,



Adam E. Paul

Le 14 août 2020  
Toronto (Ontario)